



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT

P'arrêté préfectoral du 8 octobre 2019 portant agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association «Pour le Littoral Picard et la Baie de Somme»

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 141-1 et R. 141-2 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

Vu le dossier de demande d'agrément dans le cadre géographique départemental, déposé le 11 mars 2019 à la préfecture de la Somme par l'association « Pour le Littoral Picard et la Baie de Somme », jugé incomplet par les services de la DREAL et complété le 22 août 2019 ;

Vu les avis favorables émis par Madame la procureure générale près la Cour d'Appel d'Amiens, Monsieur le sous-préfet d'Abbeville, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Somme et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France ;

Considérant que l'association « Pour le Littoral Picard et la Baie de Somme » a été créée le 8 juillet 1989 et qu'elle dispose donc de plus de 30 années d'activités ;

Considérant que, selon ses statuts, l'association a pour objet d'étudier l'évolution de la côte de la Manche, de l'embouchure de l'Authie jusqu'à celle de la Bresle, d'informer sur les projets et de veiller au respect de la protection de l'environnement sur ce territoire, d'alerter les autorités compétentes de tout abus manifeste et infraction caractérisée aux règlements et d'engager, en cas de nécessité, des actions en justice au nom de l'intérêt général ;

Considérant que l'association « Pour le Littoral Picard et la Baie de Somme », eu égard aux rapports d'activités fournis dans le dossier de demande d'agrément, montre qu'elle est très active sur le département de la Somme et qu'elle participe à de nombreuses commissions et réunions sur des thèmes propres à ses missions aux niveaux local, départemental, régional et national ;

Considérant que l'association contribue également à l'amélioration de la connaissance sur le littoral picard et la prise en compte des risques majeurs par le public à travers un site Internet riche de contenu et un travail cartographique en collaboration avec l'enseignement supérieur ainsi que la publication d'un bulletin annuel ;

Considérant que l'association s'inscrit à travers plusieurs opérations emblématiques, qu'elle participe chaque année, aux forums des associations et aux journées du Patrimoine afin de sensibiliser le public à la préservation du patrimoine maritime ;

Considérant que l'association œuvre également à l'amélioration de la connaissance autour du milieu marin et côtier et a organisé des animations (conférences, expositions, sorties découvertes) pour tout public ;

Considérant que, par ses statuts et son activité, l'association démontre qu'elle œuvre depuis 30 ans sur le territoire géographique de la Somme et qu'elle comptabilise un nombre très suffisant de membres au regard du cadre territorial de l'agrément qu'elle sollicite et sa notoriété sur le département ;

Considérant que l'association, par les informations fournies dans son dossier de demande d'agrément, démontre que son fonctionnement est conforme aux statuts ;

Considérant qu'elle répond à l'ensemble des critères nécessaires à l'obtention d'un agrément départemental par son nombre d'adhérents, son fonctionnement et l'étendue de son activité ;

Considérant que le siège social de l'association a été transféré à une nouvelle adresse ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRETE**Article 1^{er} :**

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral portant agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association « pour le Littoral Picard et la Baie de Somme » du 8 octobre 2019 est modifié comme suit :

L'association « Pour le Littoral Picard et la Baie de Somme », dont le siège social est situé 19, place Saint Martin à SAINT-VALERY-SUR-SOMME (80230), est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre géographique départemental.

[...]

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au président de l'association « Pour Le littoral Picard et la Baie de Somme », et publié sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 :

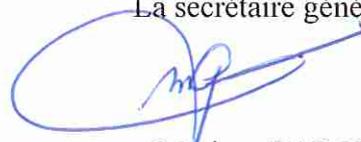
Un recours peut être formé contre la présente décision devant le tribunal administratif d'Amiens ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens », accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la protection des populations de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et Madame la Procureure générale près la Cour d'Appel d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA